



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2017-05

PUBLIÉ LE 12 MAI 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-04-002 - A R R Ê T É N° 17- 443 Modifiant l'arrêté n°17 228 du 23 janvier 2017 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » (3 pages) Page 3

IDF-2017-05-10-004 - Arrêté n° 17-441 Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 7

IDF-2017-05-10-005 - Arrêté n° 17-442 Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 9

IDF-2017-05-12-003 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 024 portant caducité de l'arrêté n° DSP - CSSPSS – 2013-087 du 26 septembre 2013 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 11

IDF-2017-05-12-002 - Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2017 / 022 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-05-12-001 - arrêté portant réquisition des locaux de l'APHP sis Parvis Notre-Dame à Paris 4e (2 pages) Page 17

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-04-002

A R R Ê T É N° 17- 443

**Modifiant l'arrêté n°17 228 du 23 janvier 2017 désignant
la nouvelle composition
du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV
»**

ARRÊTÉ N° 17- 443

Modifiant l'arrêté n°17 228 du 23 janvier 2017 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV »

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX » « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** le dossier de candidature de Monsieur le professeur Didier DREYFUSS en vue de devenir membre du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV », suite à la démission du Docteur Daniel TERMINASSIAN en qualité de membre titulaire au sein du premier collègue;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 mai 2017
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°17-443

<p><u>PREMIER COLLEGE</u></p> <p>4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.</p>	
<p><u>Titulaires :</u> Olivier CHASSANY Biostatisticien Bela PAPP Chercheur pharmacovigilance Dr Edgardo CAROSELLA Médecin interne Professeur Didier DREYFUSS Chef du service de réanimation médico chirurgicale</p>	<p><u>Suppléants :</u> Marie-Hélène DIZIER Chercheur Marianne MINKOWSKI Chercheur Pr Jacques FRIJIA Consultant</p>
<p>Médecin généraliste <u>Titulaire :</u> Dr Shahnaz KLOUCHE</p>	<p><u>Suppléant :</u> A désigner</p>
<p>Pharmacien hospitalier <u>Titulaire :</u> Blandine LEHMANN</p>	<p><u>Suppléant :</u> A désigner</p>
<p>Infirmier(e) <u>Titulaire :</u> Catherine DELETOILLE-LANDRE</p>	<p><u>Suppléant :</u> A désigner</p>
<p><u>DEUXIEME COLLEGE</u> Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques</p>	
<p><u>Titulaire :</u> Jean-Claude KRZYWKOWSKI</p>	<p><u>Suppléant :</u> A désigner</p>
<p>Psychologue <u>Titulaire :</u> Anne-Sophie VAN DOREN</p>	<p><u>Suppléant</u> A désigner</p>
<p>Travailleur social <u>Titulaire :</u> Marc BORAND</p>	<p><u>Suppléant :</u> A désigner</p>
<p>Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</p>	
<p><u>Titulaires :</u> Caroline MASCRET Pierre Alain DUMAS</p>	<p><u>Suppléants :</u> Sarah TRESMONTANT A désigner</p>
<p>Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé</p>	
<p><u>Titulaires :</u> Micheline BERNARD-HARLAUT UNAF Martine TROUGOUBOFF UFC Que Choisir</p>	<p><u>Suppléants :</u> A désigner A désigner</p>

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-10-004

Arrêté n° 17-441

Arrêté portant agrément régional des associations et unions
d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique

Arrêté n° 17-441

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;
VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 17 mars 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Entraide aux greffes de moelle osseuse
Hôpital Saint-Louis
75475 Paris cedex 10

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-10-005

Arrêté n° 17-442

Arrêté portant agrément régional des associations et unions
d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique

Arrêté n° 17-442

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 17 mars 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- ILCO-VAL D'OISE
2, boulevard Jean Allemane
95100 Argenteuil

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-12-003

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 024
portant caducité de l'arrêté n° DSP - CSSPSS – 2013-087
du 26 septembre 2013
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 024
portant caducité de l'arrêté n° DSP - CSSPSS – 2013-087 du 26 septembre 2013
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté n° DSP - CSSPSS – 2013-087 du 26 septembre 2013 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciemertz.com, au profit de Madame Sabine MERTZ, titulaire de l'officine sise 7 rue du Général Leclerc à BOIS COLOMBES (92270) exploitée sous la licence n° 92#000217;

Vu l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2015-009 en date du 10 mars 2015 portant autorisation de regroupement des officines de pharmacie de Madame Sabine MERTZ et de Madame Véronique BENA au sein du local de Madame Véronique BENA sise 54 Rue des Bourguignons à ASNIERES SUR SEINE (92600)

Vu l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2015-025 du 26 mars 2015 portant caducité du fait d'un regroupement de la licence n°92#000217 de l'officine de Madame Sabine MERTZ sise 7 rue du Général Leclerc à BOIS COLOMBES (92270) ;

Considérant que la licence de l'officine de pharmacie est un élément substantiel de la décision d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que le regroupement d'officines de pharmacie entraîne la délivrance d'une nouvelle licence ;

Considérant que la licence de l'officine ayant été autorisée à créer un site internet de commerce électronique a été restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté n° DSP - C SSPSS – 2013-087 du 26 septembre 2013 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie.mertz.com, rattachée à l'officine sise au 7 Rue du Général Leclerc à BOIS COLOMBES (92270) exploitée sous la licence n°92#000217, est caduque.

Article 2 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#000217 entraîne la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12/05/2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

signé

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-12-002

Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2017 / 022

portant autorisation de création d'un site internet

de commerce électronique de médicaments

ation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPQ-QSPHARMBIO - 2017 / 022
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 30 mars 2017, puis complétée le 19 avril 2017 par Monsieur Gia Bao NGUYEN QUOC, pharmacien titulaire de l'officine sise 248 rue de l'ambassadeur à ERAGNY-SUR-OISE (95610), exploitée sous la licence n°95#000191, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciecitesante.pharmavie.fr;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 09 mai 2017;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmaciecitesante.pharmavie.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Gia Bao NGUYEN QUOC, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciecitesante.pharmavie.fr rattaché à la licence n° 95#000191 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 248 rue de l'ambassadeur à ERAGNY-SUR-OISE (95610).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 95#000191 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12/05/2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

signé

Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-05-12-001

arrêté portant réquisition des locaux de l'APHP sis Parvis
Notre-Dame à Paris 4e

*l'arrêté IDF-2017-03-13-001 du 13 mars 2017 portant réquisition des locaux sis 1 place du parvis
Notre Dame, Paris 75004, appartenant à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (APHP) est
prolongé jusqu'au 30 septembre 2017*



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2017-03-13- 001 du 13 mars 2017 portant réquisition des locaux sis 1, place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris, appartenant à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Considérant le dispositif de veille sociale mis en place par l'Etat répondant à un besoin de protection des personnes sans abri à Paris ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement d'urgence ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) détient des locaux sis 1, place du parvis Notre Dame, 75004 Paris, pouvant remplir les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°IDF-2017-03-13- 001 du 13 mars 2017 portant réquisition des locaux sis 1, place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris, appartenant à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris est prolongé jusqu'au 30 septembre 2017.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le

2 MAI 2017

Le Préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris

François RAVIER